

# Ma demande de Fonds de Solidarité pour le Logement



**Dijon rassemble**





**François Rebsamen**  
**Président de Dijon métropole**



---

## **Dijon métropole vous accompagne pour l'accès et le maintien dans votre logement**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet de financer des solutions adaptées à chaque situation : de l'aide à l'installation (dépôt de garantie, kit de première nécessité) à la prise en charge des impayés et à la mise en œuvre d'un accompagnement social lié au logement pour favoriser une insertion durable.

Ce guide est une porte d'entrée pour comprendre le fonctionnement du FSL, que vous soyez professionnel de l'accompagnement ou habitant de notre territoire.



## LE FSL, C'EST QUOI ?



Géré par Dijon métropole depuis 2020, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) apporte aux personnes en difficulté l'accès ou le maintien dans un logement. Ce dispositif s'adresse aux résidents des 23 communes de l'agglomération, qu'ils vivent dans le parc privé ou public.

## FAIRE APPEL AU FSL POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT

**Sous certaines conditions, le FSL peut vous aider à accéder à un nouveau logement en finançant une partie des frais liés à l'installation :**

- le dépôt de garantie,
- le premier loyer,
- les équipements de première nécessité (appareils électroménagers, table et chaises),
- l'assurance habitation.

> **En savoir plus :** [secretariatfslacc@metropole-dijon.fr](mailto:secretariatfslacc@metropole-dijon.fr)

## FAIRE APPEL AU FSL POUR LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT OU POUR ÉVITER UNE COUPURE D'ÉNERGIE

**En cas de difficultés financières, le FSL peut vous aider :**

- au règlement d'une dette de loyer ou de charges locatives,
- au règlement des factures d'énergie (eau, chauffage, gaz, électricité),
- à l'achat d'énergie (bois, fuel, gaz),
- au paiement de l'assurance habitation.

> **En savoir plus :** [secretariatfslmaintien@metropole-dijon.fr](mailto:secretariatfslmaintien@metropole-dijon.fr)

## POUR QUI ?

Toute personne majeure, ayant une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité, étant étudiante, bénéficiaire des minima sociaux, salariée, au chômage, en arrêt maladie ou retraitée, locataire ou future locataire et dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond, peut prétendre au FSL.



# COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

- **Je contacte le 08 00 21 30 00** pour être orienté vers un **Point d'Accès aux Droits** (appel et service gratuits).
- Je suis déjà accompagné(e) par un travailleur social, je prends rendez-vous.
- Je peux retirer le dossier papier à l'accueil du CCAS (11, rue de l'Hôpital) et me faire aider par un travailleur social.
- Je peux télécharger le dossier sur le site internet [dijon-metropole.fr](http://dijon-metropole.fr) (QRCode à scanner)



## JE PRÉPARE MES DOCUMENTS

- Une pièce d'identité en cours de validité.
- Un justificatif de revenus du dernier mois et ceux de toutes les personnes présentes à mon domicile (salaires et prime d'activité, indemnités de chômage ou de maladie, pensions, allocations familiales et minimas sociaux, bourses d'études).
- Un justificatif de dette ou un formulaire du bailleur.

### Je dépose mon dossier

#### Pour l'accès au logement

- **Je l'adresse par voie postale :**  
Service solidarité et accompagnement dans le logement  
CS 17510 - 21075 DIJON Cedex
- **Je le dépose à l'accueil du CCAS :**  
11, rue de l'Hôpital à Dijon
- **Je l'envoie par mail :**  
[secretariatfslacces@metropole-dijon.fr](mailto:secretariatfslacces@metropole-dijon.fr)

#### Pour le maintien au logement

- **Je l'adresse par voie postale :**  
CS 17510 - 21075 DIJON Cedex
- **Je le dépose à l'accueil du CCAS :**  
11, rue de l'Hôpital à Dijon

Le dossier pour l'accès au logement doit être déposé au plus tard **1 mois après l'entrée dans un nouveau logement**

